

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales agrivoltaïques, par la société SAS CAS DE L'ABBAYE LE CLOU sur les communes de AGUDELLE et de SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU

Il sera procédé, du **mercredi 7 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique, sur les communes de AGUDELLE et SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales agrivoltaïques, comprenant l'installation d'une clôture, de quatre postes électriques et d'une piste périphérique intérieure et extérieure au lieu-dit le Clou sur la commune de AGUDELLE et comprenant l'installation d'une clôture, de deux postes électriques et d'une piste périphérique intérieure et extérieure sur la commune de SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, par la société SAS CAS DE L'ABBAYE LE CLOU.

Des informations sur ces projets peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS CAS DE L'ABBAYE LE CLOU, 188 rue Maurice Béjard, 34080 MONTPELLIER Cedex 4, Tel : 06 71 15 25 13.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et aux dossiers peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit aux dossiers est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés en mairie de AGUDELLE et en mairie de SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Des registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public, dans chaque mairie, qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de AGUDELLE, mairie siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au 1 Place de la Mairie 17500 AGUDELLE et seront annexées au registre d'enquête de cette mairie. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Philippe BERTHET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé HUCTEAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de AGUDELLE et à la mairie de SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, dans les conditions suivantes :

- SALIGNAC DE MIRAMBEAU – Mercredi 7 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- AGUDELLE – Lundi 12 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- SALIGNAC DE MIRAMBEAU – Vendredi 16 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- AGUDELLE – Lundi 26 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- SALIGNAC DE MIRAMBEAU – Mardi 27 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- AGUDELLE – Jeudi 13 juillet 2023 de 15h30 à 18h30

Le commissaire enquêteur remettra un rapport, pour les deux projets, et deux conclusions, une pour chaque projet, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire déposées par la société SAS CAS DE L'ABBAYE LE CLOU.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de AGUDELLE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.